

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s.-6a. PAR ANNEE

« Le tronc chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas. »

PAR ANNEE. 12s.-6a.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, LUNDI, 22 Janvier 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Littérature Canadienne.

LE PEUPLE ET SES BESOINS.

Par J. C. Taché.

Besoins du Peuple dans l'ordre moral.

[Suite.]

IV.

Il faut placer au nombre des maux qui tendent à faire perdre au peuple sa dignité morale la vénalité, la brutalité et la corruption des élections. Dans certaines parties du pays et surtout dans ces hommes créés dans un but inique et qui ne répondent que trop à leur odieuse destination les choses en sont venues à un point qu'il n'est plus permis de tolérer. On pourrait, ce semble, donner plus de dignité à ces grandes scènes populaires et démontrer au peuple combien est sacré et solennel l'acte par lequel il confie la garde de ses droits à ses mandataires.

La loi actuelle est insuffisante à protéger le droit des citoyens. Des bandes armées parcourent impunément la voie publique et encombre les avenues de la tribune électorale et c'est souvent les armes à la main qu'il faut s'ouvrir le passage. C'est ouvertement que l'on achète et que l'on vend les suffrages, et il semble que dans ces jours toutes les lois sont suspendues et qu'il est permis de tout faire. Un état si violent ne peut durer longtemps, aussi se hâte-t-on d'en finir et malheur à ceux qui sont venus trop tard.

La manière dont se dispensent les faiseurs et les emplois, à une grande influence sur la morale publique et dénotent l'avancement d'un peuple. Sont-ils dus au mérite, à l'honnêteté à des services rendus à la chose publique, ils donnent lieu à une noble émulation et sont un encouragement pour le bien. Sont-ils dus à la protection, à l'esprit de parti, encore plus sont-ils le prix de l'intrigue, alors l'équilibre moral est perdu, ils deviennent un élément de corruption et éveillent les plus basses inclinations de notre nature. On ne peut nier qu'il se commet des abus graves sur ce chapitre et qu'une foule de protégés incapables inondent les bureaux.

La comptabilité des fonctionnaires publics est regardée avec raison comme principe indispensable d'un bon gouvernement; cependant que d'actes et de dépenses dont on ne rend pas compte. C'est ainsi que des milliers de louis sont notés et dépensés sous le nom de contingent; sans que jamais le compte détaillé de ces dépenses soit mis devant le public. Tous les fonctionnaires devraient être comptables de leurs actes, quel que soit leur position et quelque soit la nature de leurs fonctions et quand l'opinion publique les accuse il devrait y avoir un tribunal pour s'enquérir de leur conduite afin de les laver des accusations portées contre eux s'ils sont innocents ou de les punir s'ils sont coupables. Car il est aussi dangereux de laisser un innocent sous le poids d'une fausse accusation que de permettre au coupable de triompher dans ses attentats.

L'usage d'accorder des pensions de retraite aux fonctionnaires grossièrement rétribués est un abus énorme; c'est un encouragement au luxe et à l'imprévoyance; c'est d'ailleurs souvent pour une administration peu intégrée un moyen de corruption, et le moyen aussi de mettre à l'abri ceux dont l'opinion publique est prête à se saisir pour les juger.

Parmi les souffrances morales d'un peuple l'on doit classer les injustices qui lui sont infligées dans ses droits comme peuple comme corps constitué en société; car tout ce qui est injuste est mal et porte avec soi son fruit qui est mauvais.

Trois injustices flagrantes, manifestes ont été imposées au Canada et surtout au Canada Français. La langue de plus de la moitié de la population du Canada-Uni a été prosaïtée et pourquoi? Parce que cela plaisait: car on n'a pu s'imaginer que la langue prosaïtée des documents publics ne serait plus parlée par la mère à son enfant: on n'a pu croire que la langue privilégiée ferait oublier l'autre et les chefs d'œuvre qu'elle a enfantés et que du moment que l'une aurait pour partage exclusif le patron officiel l'autre passerait de mode et que le peuple s'en dépouillerait comme une femme coquette, se dépouille d'une robe qu'elle a bien aimée parce que la caprice le veut ainsi. Mais assez, le mal a été réparé et reste au rang des amers souvenirs.

Des portions immenses de territoire renfermant des populations infiniment petites, ont reçu une représentation égale à de vastes circonscriptions comprenant des populations nombreuses. En cela le citoyen habitant ces bourgs acquiert une valeur décuple de sa valeur réelle; il a, par conséquent, dix fois plus d'importance, dix fois plus de chance aux octrois et aux faveurs, dix fois plus d'action dans la législature. Un tel état de chose ne peut exister que par la force qui dispense d'être juste, et si le peuple auquel est imposé de pareilles conceptions n'a pas les moyens d'avoir raison, il doit protester contre l'injustice qui lui est faite et invoquer l'action de cette force morale qui finit toujours par triompher.

Le remède seul capable de mettre un terme à cette souffrance, serait dans une répartition égale de la représentation, proportionnellement à la population; ceci est assez clair en fait et en droit pour n'avoir point besoin d'être expliqué.

On se demande s'il serait avantageux d'augmenter en somme la représentation et on donne pour raison dans l'affirmative, que la corruption aurait moins de prise sur une chambre nombreuse que sur une qui le serait moins. Qu'il soit permis d'en douter: s'il y a corruption dans une proportion notable avec une chambre de cent représentants, il y aura corruption avec une de cent cinquante, avec cette différence qu'elle coûtera plus cher. La corruption n'a lieu dans la représentation que lorsqu'il y a corruption dans le mode d'élection.

Augmenter d'une manière notable le nombre des représentants c'est augmenter les dépenses; sans qu'il en résulte la moindre compensation. Il est évident que cent collèges électoraux comprenant chacun une population d'environ 15000 âmes doivent suffire, mais, sont nécessaires; et il semble qu'une réforme devrait être faite dans ce sens; c'est le seul mode équitable, le seul national et auquel personne n'a de raison de s'opposer à moins que ce ne soit dans des vues à soi seule connues.

Cette question a soulevé de graves discussions ce qui peut-être bon; mais malheureusement des divisions dans la Presse et le peuple, ce qui est mauvais. La seule raison sage et équitable qui peut nous engager à ne pas insister sur une répartition de la représentation fondée sur la stricte justice serait, le cas où une tentative de ce genre n'aurait aucune chance de succès, ou même si ce succès obtenu ne le serait pas aux dépens d'intérêts d'une valeur plus grande pour le peuple; car malgré tout il faut céder aux circonstances. Cette question ne pourra être décidée avec connais-

sance de cause que lors de la réunion des chambres. Le danger qui vient d'être signalé est si vrai, que les ennemis des réformes ne se sont pas prononcés, ils attendent, sachant bien qu'une victoire même, obtenue à tout prix serait aussi dangereuse qu'une défaite.

C'est le cas, si jamais il en fut, où le peuple doit s'en rapporter à ses mandataires; auxquels, après tout, il doit accorder quelque confiance, ou bien leur redemander son mandat.

L'acte de spoliation de plus d'honneur, peut-être qui ait jamais été sanctionné, est celui par lequel le Bas-Canada a été rendu solidaire d'une dette contractée par le Haut-Canada. Attentat commis à la face du jour, sans prétexte et probablement parce qu'on se reposait sur l'impunité. A Dieu ne plaise que cet acte d'audace malicieuse ne soit imputé au peuple du Canada-Ouest ni à ses représentants; les uns et les autres d'ailleurs, en ont moins profité que certains spéculateurs sur les fonds publics; mais cette dette est due à leur incurie et ils sont à même de réparer l'injustice à nous faite à leur profit, et cela, en accordant au Canada-Est une proportion plus grande des octrois que l'état financier de la Province permettrait de faire. S'ils ne le font pas ils deviendront jusqu'à un certain point participants de l'injustice commise et le sentiment de cette injustice ne peut, certainement, qu'apporter du malaise dans ce commerce de bons rapports qu'il est si essentiel d'établir au sein de l'assemblée.

BESOINS DU PEUPLE

dans L'ORDRE INTELLECTUEL.

I

L'éducation et surtout, et essentiellement l'éducation morale, est le premier besoin d'un Peuple. « Le jeune homme suivra ses premières voies, » dit la Sainte Ecriture, résumant dans ce mot magnifique de grandeur et de simplicité toute la théorie sociale. Et quand les peuples ont ils jamais eu plus besoin d'Education, que dans ces temps de luttes morales, où le monde est travaillé par un besoin de libertés, où il y a lutte entre le monarchisme d'une part et ce passage subit, sans transition, sans préparation à une liberté sans limites?

C'est par l'Education et l'Education appuyée sur les enseignements du Christ seule, que les Peuples arriveront à jouir sans dangers pour l'ordre, de cette liberté vers laquelle tous tendent par une cause plus ou moins accélérée, plus ou moins violente, mais tous d'un commun élan.

Qu'ont appris au monde les doctrines socialistes, philosophiques, socialistes? Qu'ont-elles apprises aux peuples, ou plutôt aux portions de peuples qu'elles ont endoctrinées? Elles leur ont appris à détester les rois, et il les déteste cordialement ce bon peuple, éclairé du flambeau de l'incrédulité; il les tue au besoin, au nom sacré de la liberté. Elles leur ont appris à mépriser les lois et ceux qui les font observer, et dans leur candeur ils n'ont pas même prévu au cas où ils seraient eux-mêmes des agents de la loi, aussi comme ils ne durent pas longtemps. Voyons la France, le pays plus éclairé du monde, traînée à la remorque de sa capitale en feu. Avec quelle facilité on passe par tous les systèmes; avec quelle rapidité les hommes passent de la faveur à la désaffection du Peuple? Est-il sur la terre un peuple capable de comprendre ses droits et ses obligations? Quand on dit le peuple, on veut dire la masse des citoyens? Non de bonne foi, il n'en est pas un. Et que sont dans la bouche des popu-

lations de Vienne et de Paris ces saints mots d'égalité, liberté, fraternité qu'elles ont appris à prononcer? Ils sont tout ce que veulent ceux qui les proclament: pour les gens honnêtes et passés-à-aisés, un cri de repos, de stabilité; pour les gens honnêtes et pauvres, une amélioration à leur condition; pour ceux qui n'ont pas de pain, de l'ouvrage; pour les turbulents, du vacarme; pour les petites ambitions, de petits honneurs; pour les grandes, de gros salaires et des sinécures; pour les petits voleurs, du trouble; pour les scélérats, le pillage. Un bien petit nombre veulent le bien pour le bien sans gros espoir pour eux ou pour les leurs. La liberté, l'égalité, la fraternité n'ont pas encore pénétré les peuples. Heureux le monde, s'il vient jamais à les comprendre; et il les comprendra.

Le monde est comme un aveugle qui a perdu son appui et qui se heurte à tous les objets qu'il rencontre. O hommes que le génie éclairé, que l'esprit vivifié, que le cœur réchauffé, présentez la croix à cet aveugle et il verra le droit chemin.

L'éducation dans le sens le plus étendu de ce mot, est le moyen de tendre vers sa fin, d'atteindre le but marqué par la Providence; il ne s'agit ici que de la fin passagère de l'homme, considérée sous le rapport social.

Sans entrer dans les définitions de l'Ecole, comme sans les admettre ni les combattre, trois facultés distinctes, il faut le dire, composent la nature de l'homme; les facultés morales, les facultés intellectuelles et les facultés physiques, toutes trois nécessaires à l'existence comme à la conservation de l'individu et à la conservation de la société et qui, toutes trois doivent être cultivées et dirigées dans l'intérêt de tous. De là, trois genres d'Education tous trois nécessaires, mais dans des raisons différentes eu égard aux dispositions, à notre état social, aux circonstances dans lesquelles se trouvent placés les hommes. En tant que l'homme enfant est confié à l'état, celui-ci doit veiller à ce que son cœur se forme, à ce que son intelligence s'agrandisse, à ce que son corps se développe, *Ut sit mens sana in corpore sano*.

De cette première éducation l'homme passe à cette autre qui doit le rendre propre à remplir une fonction quelconque dans la société, et l'état doit veiller et aider encore. Dans cette période il doit apprendre de tout et les institutions de son pays doivent être exposées à ses yeux, pour qu'il les comprenne et s'instruise de ses droits et ses devoirs comme citoyen. Plus tard l'état doit lui fournir les moyens de conserver et d'agrandir ces connaissances acquises dans les deux premiers âges de la vie.

L'éducation doit s'adresser à l'être tout entier; car mieux vaudrait l'ignorance et la crédule des peuples enfants que cette instruction qui n'est que la création d'un besoin artificiel, de cet appétit contre nature qui porte à se repaître l'imagination et le cœur de toutes ces productions dangereuses, de ces mots falsifiés, présentés comme appâts à l'impressionnabilité de notre nature. Que notre éducation ait cette tournure morale, sans laquelle l'instruction n'est pas la science, mais la porte de l'innocence première.

Le peuple a une certaine défiance de l'éducation, quoiqu'il en reconnaisse les avantages et la recherche. Elle rend très souvent, dit-il, paresseux et libertin et il a raison ce bon peuple. Son œil pratique a vu l'enfant de tel ou tel à la suite d'une mince éducation, laisser le toit de son père, abandonner la douce et bienfaisante charrie pour le dangereux capot, abandonner les mœurs paisibles et les joies in-

nocentes de sa campagne pour le bruit et les coupables plaisirs d'un grand nombre des enfants des villes. Plus tard, il l'a vu même avant le temps, se draper d'une sottise vanité et ne plus reconnaître ses anciens compagnons d'enfance: il l'a vu, ironiquement de ce que son père avait toujours respecté. Et dans son cœur il lui a dit: tu te pavanes, moi je te méprise.

Oh! c'est que vous n'avez fait que lui montrer à lire et à compter tandis qu'en même temps vous avez dû lui apprendre à préférer le solide au brillant, à reconnaître le faux or de l'or vrai, à distinguer le rire qui vient du cœur d'avec celui qui n'effleure que les lèvres. C'est que son maître d'école saluait avec une déférence marquée et recherchait les saluts de ce Monsieur qui, pourtant n'avait pas une fameuse réputation parmi les bonnes gens; tandis qu'il faisait bien peu de cas du respectable père de cet enfant.

Que l'état instruisse donc ses maîtres, qu'il leur mette dans les mains des livres propres à leur enseigner leur sublime mission dans tous ses détails: qu'ils apprennent les dispositions, les faiblesses de l'enfance, qu'ils étudient le caractère de l'enfant et en profitent pour donner à cette jeune plante une bonne inclination, pour incruster ce vase d'une odeur suave de vertu. Qu'on accoutume les enfants aux travaux des champs et surtout qu'on leur démontre la noblesse et qu'on les leur fasse aimer: à moins qu'un talent spécial, qu'une inclination soutenue ne porte l'enfant vers une autre profession; mais ici craignez l'abus.

Que les livres des élèves, que les enseignements des professeurs soient les précieux sources où l'enfant aille puiser des enseignements de vertu et de savoir vivre dans le vrai sens de ce mot. Car rien dans les occupations de l'enfance n'est indifférent; un mot, une phrase, la disposition d'esprit qui domine dans un livre qui lui est destiné, fait sur l'enfant une impression qui souvent influe sur toute son existence. L'homme sur la terre étant condamné au travail qui, d'ailleurs est nécessaire au corps, que les jours de l'enfance soient une espèce de travail et que leurs amusements soient d'un genre à les rendre forts et adroits. Un livre destiné aux instituteurs et qui comprendrait l'enseignement des différentes parties de la morale et la manière d'en inculquer les principes à l'enfance en se servant de toutes les petites circonstances que l'éducation commune fournit; qui donnerait un bon système d'instruction primaire; qui traiterait des livres à donner à l'enfant, de l'ordre et de l'importance des éléments des différentes sciences, avec un chapitre destiné à l'étude des éléments de l'hygiène et de la gymnastique: un pareil livre formant comme le vade-mecum de l'instituteur serait d'une utilité incalculable et l'annonce d'une ère nouvelle en fait d'éducation.

La législature devrait proposer un prix à être décerné à l'auteur du meilleur livre en ce genre et des prix secondaires à ceux dont le travail n'ayant pas obtenu le premier, aurait cependant fourni un certain nombre de préceptes utiles propres à former une addition à l'ouvrage couronné.

Si par ce moyen on se procure un pareil livre, qu'il soit enjoint aux instituteurs de se le procurer. Et dans les examens faire subir à certaines classes d'instituteurs qu'on exige d'eux le compte-rendu de cet ouvrage comme la meilleure preuve de leur capacité.

Quand à l'éducation classique on collégiale, leurreusement que des hommes de dévouement font pas qu'on ne pourrait faire

la législature pour cet objet, et le gouverne- ment n'a rien autre chose à faire ici que de venir en aide à certaines maisons par des octrois d'argent qui ne pourront jamais être mieux employés.

Il serait désirable d'établir un mode uni- forme d'éducation primaire, et pour cela il faudrait une série complète de livres élé- mentaires, lesquels seraient mis en usage dans toutes les écoles, excepté celles qui appartiennent aux ordres religieux qui par leur règle sont tenus de se servir des livres de leur communauté. On sent bien que toutes ces choses ne peuvent s'exécuter d'un coup; mais cela est possible dans un temps bien prochain pourvu qu'on s'en occupe immédiatement; et ces mesures étant indépendantes de la loi financière et constitu- tive des écoles n'empêcheront pas de régler de suite cette partie.

Cette loi qui probablement sera passée à la session qui approche, quelle qu'elle soit, ne rencontrera pas l'approbation de tout le monde. A part quelques modifica- tions à faire subir à celle qui régit aujour- d'hui les Corporations des Ecoles, cette loi paraît rencontrer dans son principe l'appro- bation générale. La nouvelle loi devra rencontrer l'appui de tous les citoyens; car chacun doit savoir sacrifier son opinion dans le cas où la majorité admet et où l'unanimité est impossible.

Le Peuple veut l'éducation et la grande majorité veut y contribuer par voie de répartition. Mais il faut une loi équitable et effective: effective en ce qu'elle ne puisse être éludée; équitable, en offrant à chacun la garantie d'être imposé en raison de ses moyens et de la valeur de ce qu'il possède.

Pour empêcher qu'on ne puisse résister à la loi, il faut attacher à son devoir par des peines suffisantes l'agent chargé de sa mise à exécution, et ne pas laisser à tout le monde, ce qui équivaut à ne charger per- sonne, le devoir d'infliger cette peine. Et d'un autre côté il faut si bien définir le droit des agents de la loi, qu'ils ne se trou- vent pas dans une cruelle incertitude lorsqu'ils ont à la faire exécuter. Car tous les tribunaux n'interprètent pas dans le sens le plus large l'intention du législateur, et tous les magistrats n'ont pas les connaissances pour comprendre jusqu'où va la discrétion qu'ils ont à exercer dans les cas de doute et d'incertitude.

Le surintendant devrait être l'exécutif de la loi, chargé de la faire fonctionner partout et d'avoir un certain pouvoir discrétionnaire, qui lui permettrait dans cer- tains cas, de régler certaines affaires que la loi ne peut prévoir et auxquelles elle n'aurait pas pourvu.

La loi doit être équitable et ne doit pas confier à des mains incapables la charge de la faire fonctionner et surtout cette partie de la loi qui a rapport à l'imposition à pré- lever sur les contribuables. C'est le lieu de parler de l'absurde système d'exiger des commissaires d'écoles, de même que des magistrats et conseillers, des qualifications de fortune: les premières et les seules qualifications qu'il soit nécessaire d'exiger, sont les qualifications d'honnêteté et de ca- pacité. Si l'intention du législateur est de s'assurer par ces qualifications immobilières, que la personne a des intérêts dans l'endroit de sa résidence, qu'on lui sou- mette directement cette question: Etes- vous ici avec l'intention d'y rester et vos intérêts sont-ils liés avec ceux de l'endroit? Mais il semble qu'on devrait exiger de ces divers officiers publics qu'ils sachent lire et écrire, en pourvoyant au cas que de bien nouveaux établissements ne pourraient fournir un nombre suffisant d'hommes jouis- sant de la confiance publique, munis de ces qualifications.

Le seul moyen d'établir une répartition honnête et juste est d'asseoir la base de la cotisation sur le produit quant aux terres et sur la valeur de l'occupation quant aux maisons. Pour ce faire, comme pour bien d'autres mesures, le gouvernement devrait faire recueillir des statistiques exactes. Et il semble que la législature devrait passer une loi dès l'ouverture de la session pour l'accomplissement sur une large échelle d'un projet d'une aussi grande importance.

L'octroi de la législature paraît être bien mesquin, quand on considère les millions dépensés pour des améliorations maté- rielles dont beaucoup sont inutiles. L'oc- troi pourrait être augmenté d'un quart sans pour cela augmenter le montant des cotisa- tions et un surcroît devrait être accordé en sus, pour venir en aide aux localités nou- velles et pauvres où la population est dis- persée sur une grande étendue de terrain. Dans tous les cas, les pauvres, propriétaires

ou non, devraient être exemptés de toute contribution.

Bien des détails ont été les sujets de dis- cussions et parmi lesquels des plus impor- tantes sont l'âge d'assistance exigé à l'é- cole, le nombre des écoles et la paie des maîtres.

Quant à l'âge d'assistance aux écoles, il faut éviter d'envoyer trop jeunes les en- fants à l'école, car ceci est défavorable à la santé et propre à retarder le développe- ment de leur organisme; garder les enfants à l'école à un âge trop avancé peut priver les parents, surtout à la campagne, d'un travail nécessaire pour eux et faire perdre à l'enfant l'habitude et le goût du travail. Il semble que six ans de fréquentation aux écoles suffirait à une éducation élémentaire; et alors l'âge le plus favorable serait depuis sept à treize ans.

On s'est plaint beaucoup que les écoles sont trop nombreuses et les maîtres non suffisamment instruits et peu rétribués; ces choses sont vraies, mais ne sont pas faciles à éviter. Elles tiennent à l'enfance de nos institutions et aux distances considérables sur lesquelles sont échelonnées les habita- tions. Les critiques s'élevèrent en partie, de ce qu'on semble vouloir exiger qu'un système d'éducation fonctionne avec une harmonie parfaite, perfection qu'il est impos- sible d'obtenir. D'ailleurs dans toutes ces questions le mécontentement vient souvent de certaines difficultés locales, qui ne sont que passagères, et qui, d'ailleurs n'ont pas une portée générale.

(A continuer.)

ATTENTION!

Aux abonnés Retardataires

Un grand nombre de nos abonnés des Campagnes ne se sont pas conformés à nos conditions de payer par semestre et d'avancer leur abonnement à notre journal. Bien loin de là, ils sont endettés de plusieurs se- mestres. Comme nous croyons que le man- que d'accasion de nous faire parvenir leur abonnement est la cause de leur retard, nous avons adopté un moyen de remédier à cet inconvénient. Nous allons tirer sur ces abonnés en faveur de nos agents, des traites pour le montant de ce qui nous est dû par chacun d'eux. Ce mode de remboursement étant bien facile et avantageux aux abon- nés qui nous doivent, nous espérons qu'ils s'empresseront de payer à nos agents ou autres personnes en faveur desquelles nous tirerons, le montant de ces traites. Si ce moyen ne réussit pas, alors nous serons forcés de discontinuer l'envoi du journal aux débiteurs négligents et de les poursuivre.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 22 JANVIER 1849.

Rehabilitation de la Langue Française dans le Parlement Provincial.

Discours du Gouverneur.

Nos lecteurs savent que la clause de l'Acte d'Union prohibant l'usage de la lan- gue française dans les documents officiels parlementaires a été rappelée par le parle- ment Impérial; mais ce qu'ils ne savent pas, c'est que notre excellent Gouverneur a voulu lui-même réhabiliter notre langue et lui faire une réparation solennelle de la proscription qui avait été portée contre elle, en lisant dans les deux langues le dis- cours d'Ouverture du Parlement. Sous l'ancienne constitution jamais les gouver- neurs du Bas-Canada ne répétaient en français leurs discours d'ouverture; ils lais- saient au président du Conseil Législatif, à informer les fidèles et loyaux sujets canadiens-français des desirs de leur souverain. Cet événement si significatif, ne peut que resserrer les liens de dévouement et de zèle d'un côté, d'affection, de gratitude et de confiance de l'autre, qui existent entre le peuple du pays, le représentant de Sa Majesté et l'Administration.

Nous ne dirons rien du discours d'ouver- ture des chambres. Il est tellement clair, tellement rempli des intentions les plus bienveillantes du gouvernement impérial envers cette colonie; il énumère si suffi-

samment les mesures d'utilité publique que l'Administration a en vue, que nous croyons qu'il est d'inutile de commenter un docu- ment aussi précis et aussi explicite.

Colonisation du Saguenay.

Nous apprenons avec une bien vive sa- tisfaction que le Révérend Messire Hébert, Curé de St. Pascal de Kamouraska, part aujourd'hui pour Montréal. Le but du vo- yage de ce monsieur est de présenter à Son Excellence, le Gouverneur Général, une requête de la part de messieurs les curés des paroisses de l'Islet, de la Rivière-Ouelle, de Ste. Anne Lapeonnière, de St. Roch des Aulniers, de St. André, de St. Louis, de St. Denis et de St. Jean Port-Joli, dans les comtes de Kamouraska et de l'Islet. Cette requête expose:

1° Qu'une partie considérable des habi- tants, (environ 11 à 1200) des comtes susdits, ayant à cœur de profiter des dis- positions bienveillantes de l'Administration de Son Excellence pour la colonisation des terres de la Couronne, désirent préféra- blement occuper celles du Saguenay, comme plus avantageuses et plus généralement connues d'un grand nombre d'entre eux:

2° Que par suite de la difficulté des communications promptes avec le gouverne- ment, pour l'acquisition immédiate de certains lots, à des conditions particulières, ils ont nommé pour leur agent et procureur auprès du gouvernement, le dit Messire Hébert. La requête conclut à ce qu'il plaise à Son Excellence de reconnaître leur dit procureur qu'ils chargent d'obtenir au nom des pétitionnaires, à des conditions fa- ciles, deux ou trois townships non encore occupés dans le territoire du Saguenay, sur les bords du lac St. Jean ou dans ses envi- rons; et de fournir aux nouveaux colons toute la facilité possible pour le paiement de leurs lots.

A cette requête est annexée une liste contenant les noms de tous les habitants qui désirent aller s'établir dans le Saguenay, et dont la plupart sont prêts à commencer au printemps, les travaux de défrichement.

Les amis du pays ont vu avec chagrin une partie de la population du Bas-Canada abandonner sa patrie pour aller défricher les terres incultes d'un sol étranger et lointain. Les journaux de ce district ont an- noncé le départ prochain d'un nombre con- sidérable de nos compatriotes des paroisses d'en bas pour les régions de l'ouest; ma- gré au zèle et à l'activité du révérend Messire Mailloux, cet apôtre infatigable des vrais intérêts du peuple canadien-français; grâce aux efforts désintéressés de notre digne et patrouche clergé qui a si bien secondé les travaux de M. le grand-vicaire Mailloux, nous voyons avec une joie inex- primable que le flot de l'émigration a pris un cours qui procurera au Bas-Canada et surtout au district de Québec des avan- tages incalculables. Cette démarche de la part du clergé, vient donner le démenti aux accusations de certains personnages qui ne cessent de répandre parmi le peuple que le clergé, que les curés sont hostiles à la co- lonisation parce qu'ils craignent que leurs in- térêts temporels en souffrent.

Le clergé canadien-français, nous pou- vons le dire avec autant d'orgueil que de vérité, a toujours été par le passé, à la tête de toutes les entreprises propres à avancer le bonheur de ses compatriotes; et il sait aujourd'hui, se mettre à la hauteur du rôle important que la providence, son ministère et les circonstances l'appellent à remplir parmi nous. Il a déjà trop donné de mar- ques incontestables de son zèle et de son dévouement pour reculer devant les devoirs que la religion, la charité, et l'intérêt gé- néral réclament de lui.

D'après ce que l'Administration a fait pour l'œuvre de la colonisation des terres in- cultes de la couronne, il est impossible de douter un instant quelle n'accueille avec em- pressement et avec joie la pétition que Mes- sire Hébert est chargé de présenter à l'ex- ecutif. L'Administration qui a si bien se- condé l'œuvre de la colonisation, fera, nous n'en doutons point, tout ce qui est en son pouvoir pour accéder à la demande des pé- tionnaires.

Ce projet de colonisation est une œuvre grandiose et éminemment calculée à avancer les intérêts généraux du Bas-Canada et sur- tout ceux des Canadiens-Français. Nous l'avons déjà dit: quand l'Administration ne conduirait à bonne fin que cette seule me- sure, elle en aurait fait assez pour avoir droit à la gratitude du pays et surtout à celle des canadiens français. Cette œuvre à laquelle elle a si spontanément donné l'in- fluence si puissante du gouvernement, suffit à répandre en poudre toutes les ac- cusations calomnieuses que les organes de certaine ambition déshonorée se plaisent à répandre contre le ministère actuel qu'ils travaillent inutilement à renverser, au détri- ment du pays, pour satisfaire l'orgueil et l'égoïsme d'un seul homme.

Son honneur le maire de Québec, à la réquisition d'un grand nombre de citoyens influents de cette cité, a convoqué une assemblée publique pour le 25 du courant, à 3 heures P. M. dans la bâtisse du parle- ment, pour prendre en considération s'il convient de pétitionner la législature pour une aide en faveur du chemin de fer de Québec à Halifax.

On montre actuellement à l'hôtel d'Albion un Requin qu'un homme a apporté du Saguenay.

Les ravages du choléra; à la Nouvelle-Orléans, diminuent considérablement de jour en jour.

Nous avons reçu ce matin une copie de l'adresse de l'Assemblée législative en ré- ponse au discours du Trône; elle n'est que l'écho de ce discours. Nous avons aussi reçu les résolutions de M. CHRISTIE que nous publierons prochainement. Nous re- mercions qui de droit pour l'envoi de ces deux documents.

Le pont de glace est maintenant arrêté au Sault de la Chaudière. Un homme a traversé dessus en canoë. Le pont de- vant cette ville n'arrêtera quelque temps, sa- ment-natai mais il est reparti au bout d'une heure.

La police a amené, samedi matin, en cette ville un habitant de St. Joseph de la Beauce qui refusait de payer sa part de la taxe pau. Les écoles et qui avait maltraité les commissaires. Cet homme était un des héros, qui, il y a quelques années ont dé- molis la maison d'école de cette même pa- roisse.

La petite vérole (picote) fait actuelle- ment de grands ravages à St. Jean du Nouveau-Brinswick. On estime à 1,300 le nombre des personnes atteintes de cette maladie à laquelle le froid semble donner une plus grande intensité.

Le steamer EUROPA avait, à son dernier départ de New-York pour Liverpool, une charge de 25,000 lettres. Le frais de po- stage pour les lettres se montaient à \$5,320.

Un accident déplorable vient d'avoir lieu sur la personne d'un enfant âgé de 8 ans, de M. Laparre, notaire, à Montréal. L'en- fant s'étant emparé d'une chandelle allu- mée, mit le feu à ses habits sans pouvoir l'éteindre. Lorsque ses parents s'en ap- perçurent, il était trop tard et il mourut au bout de 24 heures.

Le congrès des États-Unis s'est occupé, dans sa dernière séance, d'un bill pour le libre échange avec le Canada. Après une chaleureuse discussion, cette question fut ren- voyée à plus tard, et on ne sait quand on la reprendra.

Nous accusons réception, avec remer- cements à l'auteur, des 11èmes et 12èmes livraisons du Répertoire National.

Charles François Caron, curé de St. Simon (en Bas) a bien voulu se constituer agent de notre journal pour cette paroisse.

Nous avons annoncé il y a quelque temps qu'il avait été lu devant une société histo- rique des États-Unis, un Essai dans lequel on prétendait que l'archevêque de Cambrai avait été missionnaire dans l'Etat de New- York. Une lettre publiée dans le "Pilot" combat cette assertion comme on peut le voir ci-dessous:

Monsieur.—Un extrait du "rapport de la société historique de New-York du 2 janvier," publié dans le "Pilot" d'hier, est propre à répandre et confirmer une forte erreur historique. Le secrétaire-correspondant étranger de la société (J. R. Bartlett, écrivain) a dit, à une réunion de la société, que Pon a reçu des informations additionnelles qui prouvent que Fénelon, archevêque de Cambrai, a été mis- sionnaire en Canada.—Si M. Bartlett avait examiné la chose plus attentivement, il aurait trouvé des preuves incontestables que M. De Salgueir-Fénelon, qui, comme prêtre de la société de St. Sulpice, a exercé le saint ministère en Canada, et même à Montréal, n'a jamais été archevêque de Cambrai. Qu'il y ait eu un Fénelon en Canada, c'est certain; mais il n'est pas moins certain que ce n'est pas celui de Cambrai. Et M. Greenhow, qui, à une réunion précédente de la société, a parlé sur le même sujet, a plutôt exprimé son désir qu'il en fut ainsi qu'il n'a affirmé la réalité du fait.—Ce sujet intéressant est actuellement étudié avec soin par quelqu'un qui a été justement appelé "le Bénédictin du Canada," et les résultats de ses recherches seront bientôt publiés. En attendant, j'espère que vous insérerez dans votre journal ce simple exposé.

Je suis, Monsieur, etc., F. M.

16 janvier, 1849.

Mgr. de Martyropolis, accompagné de M. Flamond, prêtre de l'Evêché, et de M. Chartrand, Architecte, a quitté l'Evê- ché hier matin, pour la tournée épiscopale dans les Townships de l'est. M. Char- trand fera des plans, etc., d'une chapelle qui doit être construite à Roxton. (Mélanges.)

Parlement Provincial.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Jeudi le 18 Janvier.

Les membres étant de retour dans leur chambre, divers membres élus pendant la vacance furent introduits et admis, savoir: Les honorables MM. Lafontaine, Baldwin, L. M. Viger, Price, Hincks, Blake, Drummond, et MM. Méthot et Polette.— L'orateur lut ensuite le discours du trône, après quoi il donna communication de ce qu'il appelait la résignation supposée de M. Webster représentant de Waterloo.

M. Boulton dit qu'il pensait que ce sujet ne devait venir devant la chambre que lorsqu'il pourrait être renvoyé au comité des privilèges.

M. Noman présente une pétition de M. Ferguson contre l'élection de M. Web- ster, disant que c'était une nouvelle pétition telle que requise pour la loi.

M. McDonald (de Glengarry) présente une semblable pétition de M. McKenzie contre l'élection de M. T. H. Johnson pour Prescott.

M. Christie donna avis d'une série de Résolutions qu'il se propose d'introduire à un jour ultérieur. Ces résolutions se rattachent à une grande variété de sujets em- brassant presque toutes les parties de la constitution de l'Administration actuelle.

M. Baldwin proposa de prendre en con- sidération demain, le discours du Trône; mais à la demande de M. Badgley, il con- sentit à remettre cette considération à lundi.

Vendredi le 19.

La chambre s'est ouverte à 3 heures; et s'est occupée principalement des affaires de routine.

L'ordre du jour appelant à la barre de la chambre, M. Vansittart, le quatrième jour de la session, donna lieu à une longue discussion. Sir A. McNabb prétendant que l'ordre était nul, parce que ce quatrième jour se trouvait être un dimanche. Après des débats animés, le colonel Prince proposa l'abandon des procédures contre M. Vansittart.

L'hon. M. Baldwin, fit alors motion que cet ordre du jour fut fixé à lundi. Cette motion fut adoptée, et la chambre s'ajourna à lundi.

CONSEIL LEGISLATIF.

Jeudi, 18 Janvier.

Les conseillers suivants prirent leurs siè- ges, savoir: les honorables Leslie, E. P. Taché, de Beaujeu, Quesnel, Bourret, Ross et Turgeon.

Après la lecture du discours du trône, M. Leslie fit motion que ce discours fut pris en considération lundi, et que 250 copies en fussent imprimées dans les deux langues, pour l'usage des membres.

Le même monsieur introduisit un bill sur l'Education.

M. Bruneau, fit la motion d'usage pour accorder aux membres le privilège d'affran- chir les lettres.

Après quoi la chambre s'ajourna à lundi.

[Dépêche Télég. du Morn. Chronicle.]

Education.

MR. LE REDACTEUR,

Dans la plupart des collèges des États- Unis, les élèves ont une chambre de lec- ture, ouverte pendant les heures de ré- creation, où Pon reçoit les journaux les plus importants des divers états de l'Union, du Canada et de l'Europe. C'est là que l'élève suit le cours de l'histoire contem- poraine; c'est là qu'il peut étudier les préjugés des masses sans en être atteint, qu'il étudie les goûts, les besoins réels et factices, les vertus et les vices du peuple avec lequel il est appelé à vivre: con- naissance si utile, surtout à ceux qui doivent diriger l'homme dans la voie du devoir et de la vertu. C'est là que l'élève peut étudier les avantages et les désagrè- ments des diverses positions de la vie; ce qui le guide dans le choix si important de l'état qui lui convient. C'est en suivant la lutte que se livrent constamment le mensonge et la vérité, l'hypocrisie et la droi- ture d'intention, l'adulation et l'indé- pendance, le vice et la vertu: c'est en suivant cette lutte seulement qu'il peut comprendre ce qu'il faut quelquefois au citoyen, de courage et d'héroïsme, pour accomplir un devoir, ce qui l'empêche de se lancer aveuglément dans la vie publique.

Ainsi au sortir du collège, le jeune homme des États-Unis, bien différent du jeune Canadien qui ressemble trop souvent à un voyageur qui parcourrait l'Europe avec une carte géographique de l'Amérique, connaît la scène sur laquelle il débute. Connaissant l'avance la hauteur des diverses positions qu'elle renferme, il me- sure ses forces et choisit celle qui lui con- vient; ce qui fait qu'il n'est pas comme nos jeunes Canadiens, souvent obligé de revenir sur ses pas.

On ne saurait trop recommander à nos collèges d'adopter ce moyen d'éducation. On ne peut pas objecter le manque de moyens; car je suis persuadé que les jour- nalistes se feraient un plaisir de réduire le prix d'abonnement en faveur d'une telle amélioration. Que dans chaque collège, on mette une chambre à la disposition des élèves et ceux-ci sauront bien trouver dans l'association les moyens de payer les jour- naux. Mais ne mettons pas en doute la libéralité de ceux qui instruisent la jeu- nesse Canadienne; ce serait les injurier et surtout celui dont la libéralité a fait dire à ses élèves: Nous aussi, nous avons notre Pie IX.

UN ENTRE MILLE.

ACTES OFFICIEUX.

Montréal 20 Janvier 1849

SAMUEL CHASE Reuver de Prescott, ROBERT JONES Reuver de Christville, ont été appelés au Conseil Législatif.

Les Blasphémateurs.

Dans les plus mauvais jours de la ré- volution, on vit des hordes sauvages en- vahir les églises, revêtir les ornements sacerdotaux, violer les tabernacles, et insulter Dieu par des parodies sacrilèges. En vérité, le souvenir de ces sanglantes mascarades ne nous remplit pas de plus

Lorsque le président eut expliqué l'objet de cette réunion, les résolutions suivantes furent proposées et adoptées à l'unanimité:

Sur motion de J. Chabot, écuyer, M. P. P., secondée par le Dr. Morrin, il est résolu:

1o Que les lois donnant à la société le droit incontestable, pour sa propre protection, d'adopter des dispositions pour le châtiement du crime et la sécurité des personnes et des biens, la voix de l'humanité impose également à tout pays civilisé l'impérieuse obligation de faire concourir ses institutions et de diriger toute son énergie dans le but de prévenir la commission du crime et affectuer la réforme morale des coupables.

Sur motion de W. K. McCord, écuyer, secondée par l'honorable Ls. Massue, il est résolu:

Que la prison commune du district de Québec, destinée originairement à n'être qu'un simple lieu de détention des accusés avant le procès et d'emprisonnement et de punition après leur condamnation, est aujourd'hui non-seulement entièrement insuffisante pour obtenir ces fins, mais encore par le manque d'espace et par l'impossibilité d'y établir la classification et la division des détenus, et par les relations incessantes qui existent entre les différentes classes de prisonniers, est devenue une école du crime, rejetant sur la société les criminels plus audacieux enclins à reprendre leur carrière de dépravation,—frustrant ainsi le but principal de toute législation criminelle.

Sur motion de J. P. Rheaume, écuyer, secondée par G. Henderson, écuyer, il est résolu:

3o Qu'attendu que ces maux ont été le sujet de représentations répétées inutilement de la part des grands jurés du district de Québec aux autorités constituées, il est du devoir impérieux de ses habitants d'adopter des mesures énergiques pour engager la législature de cette province à diriger son attention sur ce sujet et à introduire, dans la discipline des prisons de ce district, les améliorations propres à atteindre le but en question et à se mettre à la hauteur des progrès obtenus sous ce rapport philanthropique dans les autres pays civilisés.

Sur motion de l'honorable O. Cochrane, secondée par J. Crémazie, il est résolu:

4o Que les statistiques criminelles de tous les pays ont classé l'oisiveté parmi les sources les plus fécondes du crime, et le manque de travail parmi les plus grands obstacles à la régénération morale des criminels pendant la durée de leur emprisonnement; que cette assemblée est d'opinion que l'érection d'un asile pour la réception des vagabonds et des jeunes délinquants, dans lequel on leur apprendrait des métiers et où ils acquerraient des habitudes d'industrie, est le seul mode moral d'arrêter le progrès du crime, tandis que le travail des détenus servirait au double but de les corriger et de diminuer pour la province les frais de leur entretien, et qu'une telle institution serait très avantageuse unie à une prison commune possédant une étendue suffisante pour y faire une classification convenable et y établir la séparation des prisonniers.

Sur la motion de Dunbar Ross, écuyer secondée par H. Lemesurier, écuyer, il est résolu:

5o Que la pétition préparée et soumise à cette assemblée par William King McCord, écuyer, magistrat de police, et déjà couverte de nombreuses et respectables signatures, soit adoptée comme contenant les vœux énoncés dans les précédentes résolutions, et qu'un comité de 18 personnes, avec pouvoir d'ajouter à son nombre, soit maintenant nommé pour recueillir de nouvelles signatures et pour adopter, au nom des habitants de ce district, telles mesures qu'il croira propres à affectuer le but principal que cette assemblée a en vue.

ment devenue un mal dont l'énormité est frappante par suite du progrès déplorable du crime.

Le peu d'étendue et la distribution intérieure de la prison commune présentent des obstacles insurmontables à l'obtention du but moral des philanthropes modernes, celui de punir efficacement le crime et de ramener les coupables à la vertu au moyen de l'admirable système disciplinaire des prisons maintenant suivi dans toute l'Europe. Cette prison, de fait, n'est guère mieux qu'une pépinière du vice: on n'y observe aucune classification de coupables; le condamné, l'accusé attendant son procès, le débiteur, le témoin, le jeune délinquant, tous sont confondus dans une seule et même catégorie. Un tel mélange, relativement surtout aux jeunes délinquants qui peuvent y être détenus la première fois pour une offense légère avec des criminels endurcis et entièrement pervertis, ne peut produire que les plus déplorables résultats, et éteint non seulement toute espérance de réforme chez ces jeunes délinquants, mais encore tend à détruire presque tout moyen de déraciner de leurs cœurs les leçons d'immoralité que les vieux criminels se sont plu à leur inculquer avec autant de plaisir que d'orgueil.

Le nombre des matelots écroués dans cette prison, pendant la saison de la navigation, forme une spécialité, dans les catégories des détenus, qui demande des dispositions particulières. Ces hommes sont pour la plupart emprisonnés pour de légères infractions aux règlements maritimes ou autres offenses ne comportant pas une grande culpabilité morale; cependant, avant le procès et après la condamnation, ils sont jetés au milieu de détenus profondément entachés d'infamie, de rebuts de la société, du félon et du meurtrier. Un lieu de réception séparé pour les matelots, hommes impressionnables plus que tous autres et pour la dignité morale desquels la législation impériale a fait et fait encore tant, est donc requis de toute nécessité. Mais sans s'occuper particulièrement de cette classe de personnes, l'humanité et la civilisation d'un pays chrétien exigent que ceux qui sont jetés sous la main puissante de la loi soient au moins conduits par cette loi dans les sentiers de la vertu, au lieu d'être, malgré peut-être leur bon naturel, entraînés dans ceux du vice.

Tous les autres devoirs du gouvernement s'évanouissent, au point de vue moral, devant celui de prévenir les crimes qui proviennent de l'imperfection de notre état moral actuel. Combien donc est terrible la responsabilité de perpétuer des institutions qui contribuent au progrès du crime, qui font des criminels plutôt qu'elles ne les corrigent, qui saisissent le jeune voleur d'un schelling et le poussent graduellement jusqu'à ce que le gibet reçoive la victime que lui jette l'insuffisance des lois.

Le logement des femmes détenues est également vicieux. S'il en était autrement, celle qui débute dans la carrière du vice, séparée de la société du voleur endurci, des femmes d'une nature dépravée, pourrait avec quelque espoir être rendue à la vertu et à la société. De plus, si une classification était possible, la prison, en l'absence d'un asile de la Magdeleine, pourrait produire l'heureux résultat de rendre honnêtes et vertueuses un grand nombre de ces créatures perdues qui vivent de la perte de ce que leur sexe a de plus cher.

Vos pétitionnaires croient qu'il est nécessaire d'insister sur ce sujet, sur lequel s'accordent tous les hommes pensants du jour; ils ont la confiance que les vœux éclairés adoptés à l'égard de la discipline des prisons dans d'autres pays auront quelque influence sur votre honorable chambre.

Dans ces sentiments, vos pétitionnaires se permettent humblement de soumettre à la considération de votre honorable chambre l'insuffisance manifeste et palpable de la prison de cette cité et la nécessité vivement sentie d'un édifice plus spacieux; insuffi-

endurcis.

Pourquoi vos pétitionnaires prient humblement qu'il plaise à votre honorable chambre prendre en sa considération leur présente pétition et faire sur icelle ce que votre honorable chambre jugera convenable en sa sagesse.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Sur motion de Jacques Crémazie, écuyer, secondée par Geo. Hall, écuyer, il est résolu;

6o Que le dit comité soit composé, outre les personnes qui ont proposé et secondé ces résolutions, de dix-huit personnes prises dans chacun des quartiers de la ville, comme suit:

Quartier St. Louis—MM. Geo. Henderson, N. F. Belau et H. Lemesurier; Quartier du Palais—MM. Jas. Crémazie, Geo. Hall et Jos. Légaré; Quartier St. Jean—MM. Docteur Robitaille, McKay et Jos. Larose; Quartier St. Roch—MM. J. P. Rhéaume, Docteur Rousseau et Jos. Lefebvre; Quartier St. Pierre—MM. Hugh Murray, J. O. Vallières et J. Frew; Quartier Champlain—J. B. Fréchette, John Doran et W. O'Brien.

Sur motion de M. le docteur Barty, secondée par M. Jos. Larose, il est résolu:

7o Que les propriétaires de journaux de cette ville rendraient service à cette assemblée en publiant les précédentes résolutions, ainsi que la requête qui vient d'être adoptée.

Après quoi le président ayant quitté le fauteuil, l'honorable Louis Massue y fut appelé, et un vote de remerciements à Son Honneur le maire ainsi qu'au secrétaire ayant été proposé et adopté par acclamations, l'assemblée s'ajourna.

N. AUBIN, Secrétaire. Québec, 16 janvier 1848. (Canadien.)

NAISSANCE.

Le 14 du courant en cette ville la dame de P. J. O. Chauveau, écuyer, M. P. P., a mis au monde une fille.

DÉCÈS.

En cette ville hier matin, après une longue maladie Dame Emilie Leclerc, épouse de sieur J. Bélanger, à l'âge de 28 ans. A Saint-Roch, le 13 du courant, après une maladie de trois mois, sieur Archange Morelle, charpentier.

A la paroisse de l'Islet, Notre Dame Bonsecours, le 13 du courant, Césaire Hospice, âgé de 14 ans et 8 jours, fils de Joseph Fafard, écuyer, après une maladie de 3 années. Ses funérailles ont eu lieu le 17 dans l'église de la même paroisse.

RACINES BULBEUSES

de l'établissement de H. Lange et Fils, HARLEM, HOLLANDE.

CONSISTANT en Hyacinthes, Tulipes, Safran, Narcisses, etc. A VENDRE A TRES BAS PRIX, par J. MUSSON. Québec, 20 décembre, 1848.

AVERTISSEMENT.

TOUTS ceux des débiteurs des biens des Jésuites qui n'ont pas encore payé leurs cents et rentes, loyers, fermages, reutes constituées, Lots et ventes, &c. &c. sont par le présent avertis pour LA DERNIÈRE FOIS, que s'ils ne payent immédiatement au soussigné, ils seront tous poursuivis sans distinction et sans aucun autre avis.

LOUIS PANET, Agent. Québec, 20 décembre 1848.

John D. Tripp.

EN adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, les informe respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible.

N. B. Goulers et Lanch prêts sous le plus court délai. Québec, 1 décembre 1848.

A VENDRE.

700 QUARTS DE FLEUR examinée su-

Hardes faites, &

Rue } P. V. BOUCHARD, } Rue
Sous-le-Fort } } sous-le-Fort
Basse-Ville, QUÉBEC. Basse-Ville,

OFFRE en vente à ses magasins, rue Sous-le-Fort, Basse-Ville, un assortiment complet de HARDES FAITES, telle que Blouses, Culottes, Vestes, Chemises, Caleçons, etc., etc., une quantité de Valises et de Porte-Manteaux, etc.

—AVEC— Un assortiment varié de draps fins et superfins pour redingottes et pour manteaux, casimres, patrons de vestes, casques, casquettes en pelletteries, gants, mitaines, etc.

—AUSSI— 600 paires de souliers d'original unis et brodés. 000 Meules de Caraque, etc.

Le tout à vendre à bas prix pour de l'argent comptant, Québec, 20 novembre 1848.

Mr. Molt est prêt à mettre d'accord un nombre limité de Pianos. Haute-Ville de Québec. Québec, 12 juin, 1848. Rue St. Joseph

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848.

AVIS est par le présent donné qu'une année d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débetures du Gouvernement livrées aux Incendiés, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double; l'un de ces certificats devra être présenté au soussigné et les parties retiendront l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général.

FELIX GLACKEMEYER.

AVIS. MOUNT EAGLE TRIPOLI.

A vendre par le Soussigné:

L'ARTICLE ci-dessus pour nettoyer le cuivre, l'argent, le métal britannique, le verre et autres articles; il enlève rapidement les taches et les souillures, et reproduit le lustre magnifique et durable du métal neuf.

—AUSSI— 50 boîtes de ferblanc I. C. charcoal. 50 de toile. James Forster. Rue St. Jean en face du général Wol. Québec 18 oct. 1848.

ARCHITECTURE

P. F. Trépanier Architecte et Ingénieur civil, informe respectueusement ses amis et le public en général qu'il a établi son bureau au

No. 35, Rue Ste. Anne, et qu'il est prêt à recevoir tous les ouvrages qu'on voudra bien lui confier dans les différentes branches de l'architecture civile, militaire, navale et hydraulique.

Aussi surveille la construction des bâtisses à des conditions raisonnables. Haute-Ville de Québec, } 6 novembre, 1848. }

LE REPERTOIRE NATIONAL.

Ceux qui désirent souscrire doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VÉSINA, agent. Québec, 15 Sept. 1858.

PRÉPARATION PRÉCIEUSE DE SASEPAREILLE.

LE Dr. THOMAS CORBERT de la société des quakers de Canterbury N. H. ayant vendu aux soussignés le droit exclusif de vendre son SIROP CONCENTRE ET COMPOSÉ DE SASEPAREILLE, ils offrent à présent au public avec les plus amples témoignages de son étonnante efficacité. Il est distingué pour les cures merveilleuses qu'il a opérées dans des cas d'inflammations chroniques des organes digestifs, de Dispensie d'Indigestion, de jaunisse, de faiblesse et d'aigreurs de l'estomac, de désordre dans les fonctions de foie, d'Eruptions chroniques de la peau, d'Érysipèle et de toutes les affections scrofuleuses. On trouvera par l'observation que plusieurs des maladies ci-dessus et surtout cette affreuse et fatale maladie, la Phthisie Pulmonaire ou la Consumption ont généralement pour origine un état scrofuleux du système; or pour guérir ces maladies il faut les attaquer à leur source. On verra aussi que les maladies du foie se rencontrent souvent chez les scrofuleux et qu'on les appelle maladies du foie. Mais il est bien établi qu'avant de pouvoir guérir complètement ces maladies du foie il faut faire disparaître cette diathèse scrofuleuse. On a reçu des témoignages des médecins les plus distingués du pays qui recommandent cette médecine et l'emploient dans leur pratique; de plus des certificats de personnes qui ont été raménées à la santé

pays, et le comité connaissant sa composition ne peut qu'exprimer sa confiance dans son efficacité. Les ingrédients qui entrent dans sa composition ont un caractère si utile et si rénovateur que le comité croit devoir déclarer que c'est la meilleure préparation de Salsepareille qu'on connaisse jusqu'ici et comme telle lui accorde un diplôme.

JOHN W. WERSTER, M. D. Professeur de chimie au collège d'Haward MARTIN GAY, M. D. Chimiste Boston. J. V. C. SMITH, M. D.

Et rédacteur du journal de Médecine et de chirurgie de Boston. De E. R. Peaslee, M. D. professeur d'anatomie et de physiologie, au collège de Dartmouth et professeur d'anatomie et de chirurgie à l'école de médecine de Brunswick, Hanover N. H. 23 décembre 1847.

Je connais le sirop composé et concentré de Salsepareille préparé par le Dr. Corbett de la société des quakers depuis environ quatre ans lorsqu'il fit connaître à la société médicale de New-Hampshire la composition précise de ce médicament. On pensa de suite que la formule publiée alors par le Dr. Corbett ne pouvait manquer d'être un remède précieux, dans tous les cas où les effets particuliers de la Salsepareille sont requis. Cette espérance s'est pleinement réalisée. Il possède une efficacité particulière dans certaines maladies de la peau et de l'appareil digestif et dans les affections scrofuleuses en général. Les ingrédients ajoutés à la Salsepareille dont il renferme une plus grande quantité qu'aucune autre préparation dont je me sois encore servi, augmentent ses effets altératifs, le rendent diurétique et dans la plupart des cas légèrement laxatif. Je recommande aux médecins comme supérieur à tout sirop de Salsepareille que j'ai encore employé pour les cas qui requièrent l'emploi de ce remède, les médecins seuls étant selon moi capables de discerner les circonstances précises dans lesquelles il doit en être fait usage.

E. R. PEALEE, M. D. Monsieur Edward Prinley & Cie;— Messieurs:—Avec une bouteille de l'Extrait composé et concentré de Salsepareille, j'ai reçu une copie de sa formule pour le préparer.

L'analyse m'a prouvé l'existence des substances actives indiquées et les bonnes qualités de cette préparation.

La formule montre l'union de quelques-unes de nos meilleures racines indigènes avec les substances médicinales les plus en réputation et ne sentent pas de composé métallique. Pour les guérisons dans lesquelles les propriétés de la Salsepareille sont recherchées, cette préparation devrait avoir la préférence en conséquence des soins et de l'attention avec lesquels elle est composée.

Je suis, etc. ANG. R. HAYES, M. D. Chimiste de l'Etat de Massachusetts. Mars 16 1848.

De M. Parker Cleaveland L. D. premier professeur de Chimie, de Pharmacie, de Minéralogie, de Géologie et de Physique du collège de Brunswick, Maine.

Brunswick Maine, 8 avril. Messieurs E. Brinley & Cie.

Messieurs:—J'ai examiné votre formule pour la préparation du composé concentré de l'Extrait de Salsepareille. Connaissant les propriétés de ses ingrédients et les heureux effets qu'ils ont produits tels que certifiés par les principaux médecins et chimistes du pays, et que j'ai pu reconnaître suffisamment moi-même, je suis entièrement convaincu que cette médecine possède une grande efficacité pour la guérison d'un grand nombre de maladies, particulièrement celles pour lesquelles on conseille de l'administrer. Outre la Salsepareille cette préparation renferme des ingrédients précieux.

Je suis, respectueusement etc.

P. CLEAVELAND, M. D.

AU DR THOMAS CORBERT,

Cher monsieur:—En réponse à vos questions touchant votre sirop composé de Salsepareille, je vous dirai qu'il y a environ huit bouteilles et j'en ai eu depuis ce temps plus de cent bouteilles, et mes patients s'en sont procurés d'ailleurs de cinquante à cent autres. Je l'emploie dans mon institution orthopédique de préférence à toute autre préparation de Salsepareille. Dans l'éruption spinale, plusieurs espèces de maladies Eruptives de la peau et de maladies des hanches, dans un état d'ulcération jointe à des dispositions scrofuleuses, c'est un remède des plus précieux. Dans les ulcères mal conditionnés et scrofuleux les effets en sont excessivement heureux la santé s'améliore rapidement et les

